

APAMAR

RECAPITULATIF DES ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES SURVENUS DEPUIS LA REUNION DU 17/12/2019

ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET DE TRAVAIL

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS	ARRET DE TRAVAIL
13/01/2020	R F	En faisant le lit a ressenti une douleur au dos	Douleurs	12 jours
02/02/2020	L A	S'est baissée pour prendre du bois bois dans une caisse à bois et a ressenti une douleur au dos en se relevant	Douleurs	12 jours
18/02/2020	M G	A ressenti une douleur au dos en levant le bénéficiaire de son lit	Douleurs	8 jours

ACCIDENTS DU TRAVAIL SANS ARRÊT DE TRAVAIL

Annexe 1

ACCIDENTS AVEC LESIONS CORPORELLES OU LE RISQUE ROUTIER EST ENGAGE (avec ou sans arrêt de travail)

MALADIES PROFESSIONNELLES

DATE	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS

Salariés avec arrêt de travail pour accident ou maladie professionnelle sur la période "dernière réunion CSE SSCT à ce jour"
NON DÉFAUT

NOM PRENOM	DATES	NOMBRE DE JOURS
FC	du 27/01 au 28/01	28 jours
JA	du 31/01 au 01/02	31 jours
RE	du 03/02 au 15/02	15 jours

TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Nombre total d'accidents du travail	27	27	32	34	25	32
Nombre de maladies professionnelles	0	0	1	1	0	1
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	14	16	24	23	17	24
Nombre d'accidents du travail déclarés à la MSA	28	27	32	34	25	32
Nombre de maladies professionnelles déclarées MSA	0	0	1	1	0	1
Taux de fréquence : <u>Nb AT avec arrêt x 1 000 000</u> Nb d'heures travaillées (y compris administratifs) (1)	42,43	42,38	74,53	75,29	52,07	74,41
Taux de gravité : <u>Nb de jours perdus x 1 000</u> Nb d'heures travaillées (y compris administratifs) (1)	0,95	0,89	1,70	1,13	1,49	1,34
Nombre d'incapacités permanentes (totales ou partielles) notifiées suite à AT	0	0	0	0	1	0
Nombre total d'accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents de trajet	5	2	2	4	4	4

(1) La majorité des salariés sont à temps partiel et travaillent pour d'autres employeurs d'où un taux de fréquence faussé à la hausse et idem pour le taux de gravité

APAMAR

Bilan des actions de prévention 2019

BILAN DES ACTIONS 2019

➤ Prévention routière :

▪ Vérifications à l'embauche

- salarié titulaire du permis B
- salarié titulaire d'une assurance
- signature d'une attestation sur l'honneur par le salarié s'engageant à veiller à conserver son permis valide et à informer immédiatement son employeur si celui-ci venait à lui être retiré.

▪ Vérification ponctuelle

Possibilité pour l'employeur d'exercer une vérification ponctuelle en demandant aux salariés de présenter leur permis de conduire et leur attestation d'assurance en cours de validité.

▪ Assurance auto-mission collaborateur

Cette assurance couvre le personnel durant les déplacements professionnels (trajets entre 2 bénéficiaires et transport des bénéficiaires).

APAMAR a souscrit cette assurance auprès de GROUPAMA, cela évite un surcoût financier aux salariés.

▪ Plaquettes d'information

Dans le livret d'accueil remis aux salariés :

- Plaquettes d'information sur la prévention des risques dans le cadre des déplacements professionnels.
- Rappel de quelques consignes de sécurité routière.

➤ Grippe saisonnière :

▪ Campagne d'information et prise en charge du coût du vaccin

Prise en charge du coût du vaccin par la structure APAMAR.

41 vaccins ont été remboursés par APAMAR en 2019, à ses salariés, pour un montant de 435 € 01. Pour mémoire 51 vaccins avaient été remboursés en 2018.

▪ Plaquettes d'information sur le lavage des mains

Elles sont intégrées dans le livret d'accueil remis aux nouveaux salariés.

➤ Groupes de parole :

Les groupes de parole sont animés par cinq psychologues qui se répartissent les groupes géographiquement. Les psychologues qui interviennent ne sont pas les mêmes pour les aides à domicile, les responsables de secteur et les administratifs.

- **Pour les aides à domicile:** les groupes se réunissent en 8 lieux du département. En 2019, 28 groupes se sont réunis. Ils ont concerné 69 salariés.

La participation moyenne est de 9 salariés.

Lieux : - Pionsat
- Randan
- Courpière
- Ambert

- Clermont Ferrand
- Issoire
- St Sauves
- Pontgibaud

Les thèmes abordés sont divers et concernent leur activité au quotidien (le vieillissement, l'agressivité, la maladie d'Alzheimer, la fin de vie, la désorientation, le handicap...) et toutes les difficultés sur lesquelles les salariés ont besoin de s'exprimer et d'échanger pour les aider à trouver des pistes de solution. Sur certains secteurs les échanges ont été traités sous la forme d'une analyse des pratiques.

- **Pour les responsables de secteur :**

A leur demande, un groupe de parole a été mis en place à partir du 18 mai 2015. Ce groupe, animé par une psychologue, se réunit 4 fois par an pour une durée de 2 heures. Les 9 responsables de secteur peuvent y participer. Le groupe de parole est très apprécié des responsables de secteur car dans un cadre de confidentialité ils peuvent exposer leurs problématiques ou difficultés.

- **Pour les administratifs :**

A la demande des administratifs en antenne, il a été mis en place un groupe de parole depuis fin 2017. Tous les administratifs (siège et antennes) peuvent y participer. Ce groupe s'est réuni 4 fois en 2019. Il est animé par une psychologue. Il concerne 9 secrétaires.

➤ **Plateforme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique :**

Cette plateforme lancée à l'initiative de la branche professionnelle de l'aide à domicile a débuté le 1^{er} avril 2015. Elle s'adresse à l'ensemble des salariés et elle est accessible 7j/7 et 24h/24 aussi bien pour des problèmes professionnels que personnels. Il s'agit d'un service gratuit qui joue un rôle important dans la prévention des risques psychosociaux. Chaque salarié a été informé individuellement et s'est vu remettre une plaquette d'information accompagnée d'une carte comportant le numéro d'appel et que le salarié doit conserver sur lui. Cette action se reconduit d'année en année.

➤ **Actions de formation (liées à la prévention):**

- **Sauveteur secouriste en milieu de travail :**

2 SST (15 stagiaires)
3 MAC SST (22 stagiaires)

- **Formations en lien avec la prévention :**

Intervenir auprès de personnes à comportement addictif (8 stagiaires)
Pathologies vieillissement (10 stagiaires)
Prise en charge handicap (9 stagiaires)
Aide à la toilette/manutention (7 stagiaires)
Animateur de prévention (9 responsables de secteur)
Formations aides techniques 20 sessions (251 stagiaires)
Formation référents aides techniques (10 stagiaires)

Les formations animateurs de prévention, aides techniques et référents aides techniques s'inscrivent dans la continuité d'une action de prévention qui a consisté en l'attribution d'aides techniques individuelles à nos salariés (disque souple pivotant et ceinture d'aide aux transferts et à la marche). En complément, un kit MADMAX a été mis à disposition dans chaque antenne APAMAR. Chaque kit contient 6 aides techniques qui sont destinées à être testées par des usagers demandeurs pour qu'ils en apprécient les bienfaits procurés. L'objectif principal de cette action est de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles et donc l'absentéisme tout en procurant plus de bien être aux bénéficiaires.

- **Formation initiale des nouveaux embauchés :**

Cette formation intègre un module prévention (manutention / hygiène / aides techniques / psychologie de la personne âgée)
Deux sessions ont été organisées en 2019 (21 stagiaires)

➤ **Action sports et santé pour tous**

Cette action est proposée aux salariés de la structure. Elle est née des constats réalisés par le CHSCT (type et nombre d'accidents...). Elle a un objectif de prévention et de bien être pour les participants.

Cette action, basée sur le volontariat, a débuté en décembre 2016 avec la constitution d'un groupe sur Riom. Elle s'est poursuivie en 2017 avec la constitution de groupes en d'autres lieux (Issoire, St Sauves, Courpière).

Sur 2018 trois autres groupes ont vu le jour sur Billom, St-Eloy-les-Mines et Bromont Lamothe pour se poursuivre en 2019 sur ces mêmes secteurs.

Des animateurs sportifs proposent des activités telles que le "ballon Suisse", la marche... Chaque groupe bénéficie de 20 séances.

Cette action se réalise avec un cofinancement de la Médecine du Travail de la MSA et de sports pour tous.

Le retour des participants est très positif et le coût résiduel de 1 € par séance à charge des salariés est très apprécié. Par contre, il est très difficile de mobiliser les salariés pour qu'ils participant, pourtant APAMAR les libère sur leur planning pour faciliter cette participation.

Bilan quantitatif 2019 :

Billom : 17 séances
St-Eloy-les-Mines : 10 séances
Bromont Lamothe : 28 séances

Le taux de participation est variable avec un maximum de 5 personnes par séance.

➤ **Ateliers de relaxation :**

Une première expérimentation a eu lieu en 2018 sur l'antenne d'Issoire en partenariat avec une stagiaire de l'Institut Français de Sophrologie de Paris. 11 séances ont été animées dans nos locaux pour 14 participantes. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2019 avec des ateliers relaxation (20 séances entre février et octobre) organisés et animés par un coach sports et santé pour tous.

➤ **L'absentéisme :**

Un travail a été mené par notre structure pour construire un tableau de suivi notamment de l'absentéisme à l'occasion du chantier modernisation n°2 mené par notre fédération UNA.

Le groupe est composé de diverses structures du département, adhérentes à l'UNA ce qui permet des échanges sur les problématiques rencontrées.

Un tableau de bord permettant de mesurer le taux d'absentéisme pour pouvoir mieux anticiper la gestion du personnel a été mis en place depuis 2017 et a fait l'objet de correctifs en 2018 et 2019. Il s'agit d'un outil intéressant mais extrêmement lourd à compléter.

➤ **Actualisation du document unique d'évaluation des risques :**

Le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour le 12 avril 2019.

Le document unique d'évaluation des risques est actualisé en tenant compte des observations faites par le préventeur et le médecin du travail.

➤ **Tableau annuel de suivi de l'évolution des accidents du travail :**

Ce tableau annuel a fait l'objet d'une présentation en CSE SSCT du 12 Février 2019.

➤ **Prévenir les risques au domicile :**

Plaquettes d'information INRS remises à tous les nouveaux salariés à l'occasion de la remise de leur livret d'accueil.

- préserver sa santé au domicile
- consignes d'utilisation des produits ménagers
- prévenir les problèmes de santé liés à l'activité physique au travail
- prévenir les risques de chute
- prévenir les risques d'infection (procédure gale mise en place et achat d'équipements de protection spécifiques, procédure en cas de morsure par un chien, le lavage des mains, respecter les règles d'hygiène, conduite à tenir en cas de blessure du salarié avec saignement ou de contact du salarié avec le sang d'autrui...).

➤ **Blouses/gants :**

Fourniture d'une blouse par APAMAR, à la demande du salarié, selon procédure en place.

Gants à disposition dans les antennes pour les situations qui le nécessitent.

Fourniture de blouses et gants jetables en cas de gale ou autre suspicion de risque de contamination.

➤ **Canicule :**

Un message d'information a été adressé en juin. Transmissions des liens internet sur la canicule à l'ensemble des salariés (Smartphones professionnels ou mail).

➤ **Actualisation du livret d'accueil des nouveaux salariés :**

Le livret d'accueil remis aux nouveaux salariés a été actualisé des travaux réalisés en 2019 et remis en forme.

➤ **Actualisation de la fiche entreprise APAMAR :**

La fiche entreprise d'APAMAR a été actualisée le 5 juin 2019 à l'occasion d'un travail mené en concertation avec le Médecin du Travail.

➤ **Astreintes :**

Des astreintes assurées par les responsables de secteur sont en place depuis le 6 janvier 2017 sur les week-ends et jours fériés.

Pour les aides à domicile qui travaillent ces jours-là c'est une action de prévention et de sécurisation.

➤ **Télégestion mobile :**

Fin 2019, 80 % des aides à domicile sont équipés de Smartphones professionnels. Cet outil leur permet d'enregistrer leur temps d'intervention.

Le Smartphone permet aux salariés d'être facilement en contact avec la structure grâce à des numéros préenregistrés (siège, astreinte week-ends et jours fériés). De plus, des numéros d'urgence sont également préenregistrés (pompier, SAMU, police).

➤ **Désignation d'un référent lutte contre le harcèlement sexuel, au sein du CSE.**

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été désigné au sein du CSE, le 11 juin 2019.

➤ **Groupe de travail sur les risques professionnels :**

Un groupe de travail composé de 4 aides à domicile, d'une secrétaire d'accueil, d'une responsable de secteur et du responsable de la structure a débuté le 7 juin 2018 à Ambert.

Ce groupe s'est réuni 4 fois en 2019.

Les travaux ont abouti à la réalisation :

- d'une actualisation de procédures et instructions en place, en lien avec la prévention
- d'un outil de repérage des risques professionnels au domicile des usagers, destiné aux responsables de secteur
Il a également été défini l'organisation de l'accessibilité des informations par le biais des Smartphones professionnels
- d'une instruction « risques liés au monoxyde de carbone »
- d'une instruction sur l'utilisation des produits ménagers
- d'une instruction sur les modalités et le contenu des remontées d'informations par les aides à domicile
- d'une réflexion autour de la gestion des déchets ménagers (hygiène, mesures de prévention et consignes en cas d'incident)

CSE APAMAR
PROPOSITION DE PISTES DE TRAVAIL POUR LE PLAN D'ACTIONS 2020
PORTANT SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE
TRAVAIL

- Reconduction des groupes de parole / soutien psychologique pour les aides à domicile (32 rencontres collectives annuelles réparties en 8 lieux géographiques)
- Reconduction du groupe de parole pour les responsables de secteur (4 rencontres collectives annuelles)
- Reconduction du groupe de parole pour les administratifs (4 rencontres)
- Plate-forme téléphonique de soutien psychologique ouverte à tous les salariés 7/7 et 24/24 (selon décision de notre Fédération UNA)
- Poursuivre le déploiement ou la reconduction en différents lieux du département de l'action Sports pour tous (activités physiques / bien-être et prévention / relaxation). En 2020 pourraient être concernés Bromont Lamothe, Courpière, St Sauves d'Auvergne et Issoire.
- Etude menée en partenariat avec un stagiaire AG2R, notre régime de prévoyance, sur les bienfaits de l'activité physique au sein de l'association et les freins à la participation. Cette étude s'intègre dans une étude plus large réalisée dans différentes entreprises.
- Sessions de formations initiales SST et de recyclages.
- Organisation de deux formations pour l'intégration des nouveaux salariés avec un module prévention (manutention des personnes, aide à la toilette, présentation et utilisation de matériels de type lit médicalisé, verticalisateur, psychologie de la personne âgée...).
- Formations à la manutention, aide à la toilette, initiation PRAP, démences, addictions, handicaps, fin de vie... (selon les besoins).
- Utilisation d'un simulateur de vieillissement lors de certaines sessions de formation.
- Information prévention tabagisme.
- Campagne de vaccination antigrippale avec prise en charge du coût du vaccin par la structure.

- Rappel des informations sur le lavage des mains.
- Prévenir les risques dans le cadre des déplacements routiers (vérification permis de conduire, assurance auto-mission MAÏF, diffusion de vidéos transmises par la MAÏF sur différents thèmes de prévention routière selon un rythme mensuel...).
- Prévenir les chutes de plain-pied au domicile et durant les déplacements (études des causes de certains accidents, diffusion de plaquettes d'information « prévention des chutes »).
- Etude des causes de certains accidents qui le nécessitent.
- Poursuivre le travail engagé sur la prévention des risques au domicile (grille d'analyse et accessibilité des informations via les Smartphones professionnels).
- La pénibilité au travail (en lien avec le référentiel professionnel de la branche).
- Travail sur l'absentéisme (tableau de bord).
- Suivi et poursuite du projet "aides techniques" (disques souples pivotants et ceintures d'aide à la marche). Mise à disposition d'un kit MADMAX dans chaque antenne. Evaluation de l'action et rappels d'utilisation. Suivi expérimental du rôle des référents "aides techniques" (quantitatif et qualitatif).
- L'emploi des seniors. Tableau de suivi
- Actualisation du document unique d'évaluation des risques notamment avec une meilleure prise en compte des risques psychosociaux.
- Actualisation de la fiche entreprise par le service Santé Sécurité au Travail.
- Actualisation et distribution du livret d'accueil aux nouveaux salariés (intégrant toute une partie sur la prévention des risques / procédures)
- Mise en ligne sur l'espace salarié du site internet APAMAR, des procédures prévention des risques.
- Étude sur l'opportunité de former un formateur SST en interne.
- Rédaction d'une instruction concernant le signalement des incivilités des bénéficiaires envers nos salariés.

- Engager une réflexion sur le possible ressenti d'isolement dans le travail par certains salariés.
- Finalisation d'une instruction sur la gestion des déchets ménagers et autres en lien avec des mesures de prévention.

STAGIAIRE AG2R

AG2R est le régime de prévoyance des salariés d'APAMAR

Étude sur les effets de l'activité physique en parallèle de l'activité professionnelle.

Son étude se fera au sein de plusieurs entreprises.

APAMAR a été retenue pour participer à cette étude qui se déroulera sur un an, essentiellement à partir d'un suivi par questionnaire.

L'idée est non seulement d'identifier les freins à la participation mais aussi les bienfaits d'une activité physique.

Deux secteurs seront retenus :

- ✓ COURPIERE comme site expérimental avec une activité physique – Suivi du groupe au fil des activités physiques organisées dans le cadre de l'action sport pour tous.
- ✓ ISSOIRE 2 comme secteur de contrôle sans activité.

Le suivi se fera sur 15 à 30 personnes par groupe, sachant qu'il ne s'agit pas des participants mais des personnes sollicitées à la base.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION AIDES TECHNIQUES

245 salariés équipés d'un disque souple pivotant

192 salariés équipés d'une ceinture d'aide à la marche

Premiers équipements remis fin septembre 2019 et les derniers le 5 décembre 2019

243 questionnaires envoyés le 5 février 2020

137 réponses reçues au 18 février

Soit un **taux de retour de 53,38%**

Utilisez-vous le disque souple lors de vos déplacements ?

75,18% des salariés ayant répondu **utilisent le disque souple** lors de leur déplacements

24,82% ne l'utilisent pas

ne fonctionne pas (9) ; Pas besoin (5) ; Pas de réponse (20)

Avez-vous utilisé le disque souple pour un usager ?

40,15% des salariés **utilisent le disque pour les usagers**

56,93% ne l'utilise pas

pas eu l'occasion (32) ; Refus usager (2) ; Ne fonctionne pas (3) ; Question d'hygiène (1) ; Pas de réponse (40)

2,92% sans réponse

Utilisez-vous la ceinture d'aide à la marche ?

29,93% des salariés interrogés l'utilisent

35,04% ne l'utilisent pas

28 n'ont pas eu l'occasion de l'utiliser, 5 refus usager, 15 sans réponse

35,03% sans réponse

Attention ! Sur 137 réponses, seuls 104 salariés ont été équipés de la ceinture.

Avez-vous emprunté une ou plusieurs aides techniques disponible en antenne ?

4,38% ont emprunté des aides techniques

88,32% n'ont pas emprunté d'aides techniques

7,30% sans réponse

L'usager a-t-il fait l'acquisition d'une aide technique mise à disposition ?

Oui : 6%

Non : 57,66%

Sans réponse : 36,34%

Estimez-vous que les aides techniques améliorent vos conditions de travail ?

72,26% des personnes ayant répondu estiment que leurs conditions de travail sont améliorées par les aides techniques

12,14% qui estiment que ce n'est pas le cas.

12,60% n'ont pas répondu à cette question.

APAMAR	INSTRUCTION Note d'information générale sur les congés	I09	F
		Date d'application: 22/02/2019	

1. OBJET

La présente instruction a pour objectif d'informer les membres du personnel sur la procédure de demande de congés.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction s'applique à tous les congés payés, conventionnels, divers ou isolés.

3. RESPONSABILITES

Le Référent Qualité Siège et les Référents Qualité Antennes s'assurent de la bonne gestion de la présente instruction sous la responsabilité du Responsable Qualité.

4. DESTINATAIRES

Tous les membres du personnel de la structure sont destinataires de la présente instruction pour application.

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

5.1 Référentiels de certification

- Norme NF X 50.056 dernière version
- Règles de certification NF311 dernière version

5.2 Documents associés à la procédure

- Formulaire « Fiche congés du 01/12 au 30/04 » (F66)
- Formulaire « Fiche de congés du 01/04 au 30/11 » (F64)
- Formulaire « Fiche jours de congés isolés » (F68)
- Formulaire « Fiche de congés divers » (F67)

NOTE D'INFORMATION GENERALE SUR LES CONGES

CONGES PAYES

Période d'acquisition : du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N

Période de consommation : du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1 pour la totalité des congés (congé principal, 5^{ème} semaine, jours pour ancienneté, jours pour fractionnement.....).

La période de consommation du congé principal de 4 semaines est quant à elle fixée du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année N. Toutefois, les salariés ont la possibilité de prendre leurs congés à toute autre époque, si les besoins du service le permettent.

Jours ouvrés : Les congés payés sont gérés en jours ouvrés (soit une semaine = 5 jours).

Nombre de jours acquis :

- Si le salarié est présent durant la totalité de la période d'acquisition, son droit à congés sera de 5 semaines, soit 25 jours ouvrés (dont 20 jours au titre du congé principal).
- Si le salarié n'est pas présent durant la totalité de la période d'acquisition, son droit à congés sera proratisé.
- Le droit à congés est calculé de la même façon que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel et qu'il soit sous contrat à durée déterminée ou indéterminée.
- Lors de la consommation des congés, ils seront payés en référence à la base du temps de travail rémunéré prévu au contrat.

Congés pour fractionnement :

Par accord entre l'employeur et le salarié, le congé principal de 20 jours ouvrés peut être fractionné. Dans ce cas une partie du congé principal de 4 semaines peut être accordé en dehors de la période légale (1^{er} mai / /31 octobre).

Lorsque le fractionnement est demandé par le salarié, l'employeur peut subordonner son accord au fait que le salarié renonce au(x) jour(s) de congé(s) supplémentaires. La renonciation effective du salarié se fait par écrit.

Le fractionnement ne peut se faire que dans la limite de 2 semaines.

Si les conditions d'attribution sont réunies, le salarié pourra alors bénéficier, une seule fois par an :

- d'un jour ouvré supplémentaire pour un fractionnement du congé principal de 3 à 5 jours,

- de 3 jours ouvrés supplémentaires pour un fractionnement du congé principal au-delà de 5 jours.

Cette règle du fractionnement s'applique également aux salariés embauchés en cours de période, si les conditions d'attribution sont réunies.

CONGES POUR ANCIENNETE

En fonction de l'ancienneté de chaque salarié un jour ouvré supplémentaire sera accordé par tranche de cinq ans d'ancienneté avec un plafond de 5 jours ouvrés :

- 5 ans d'ancienneté = 1 jour ouvré
- 10 ans d'ancienneté = 2 jours ouvrés
- 15 ans d'ancienneté = 3 jours ouvrés
- 20 ans et plus d'ancienneté = 5 jours ouvrés

Ce droit à congés supplémentaires s'apprécie de date à date à compter de la date d'embauche et selon les critères d'ancienneté définis à la convention collective applicable.

CONSOMMATION DES CONGES

Généralités :

- Ordre des départs en congés : L'ordre des départ est fixé par l'employeur avant le 31 mars après consultation des élus du CSE.

L'employeur tiendra compte, dans la mesure du possible et de façon à assurer la continuité de service :

1- de la situation de famille des salariés,

2- de l'ancienneté des salariés,

3- des dates de congés des salariés à employeurs multiples.

En tout état de cause, les conjoints ou les partenaires liés par un PACS travaillant dans la même structure ont droit à un congé simultané.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ en congés fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans un délai d'un mois avant la date prévue de départ.

Pour les salariés sous contrat à durée indéterminée, la totalité des jours de congés doit être **impérativement consommée avant** la fin de la période de consommation en cours, soit **avant le 30 avril** de l'année N+1. (congés payés, pour fractionnement, pour ancienneté...).

A la date du 31 janvier de l'année N+1, le solde des congés payés ne devra pas dépasser 10 jours sauf accord du responsable.

Pour les salariés sous contrat à durée déterminée, les jours de congés non consommés seront payés.

Pour les salariés ayant acquis un droit complet : un congé principal d'au minimum **2 semaines consécutives** et d'au maximum 4 semaines est à prendre sur la période allant **du 1^{er} mai au 31 octobre** de l'année N.

Pour les salariés n'ayant pas acquis un droit complet : la consommation des congés sera étudiée au cas par cas en fonction du nombre de jours acquis.

Consignes:

La structure APAMAR étant tenue à une obligation de continuité de service vis-à-vis des bénéficiaires chez qui elle intervient, devant respecter son engagement qualité et dans un souci d'organisation **la structure APAMAR fonctionne toute l'année.**

Les consignes suivantes sont établies pour la consommation des congés :

- Les congés seront prioritairement consommés par **semaine complète.**
 - Des quotas de départs simultanés sont à respecter par secteur géographique, ainsi 50% des salariés au maximum seront en congés simultanément.
 - Sur la période estivale le salarié positionne un choix n°1 et un choix n°2.

Si la répartition des demandes de congés entre les périodes est équilibrée, le choix n°1 pourra être attribué par les responsables de secteur. Par contre, s'il y a un déséquilibre entre les périodes proposées déstabilisant l'organisation des remplacements, le responsable de secteur sera dans l'obligation de retenir un certain nombre de choix n°2 afin de permettre le bon fonctionnement du service.

- Sur les périodes des vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver (février) et de Printemps, les salariés souhaitant prendre des congés doivent opter pour la première ou la deuxième semaine de chaque période.
- De même en dehors des vacances d'été et des vacances scolaires, le choix des périodes de congés est laissé aux salariés, sous réserve que l'organisation du service ne s'en trouve pas affectée, que la règle des quotas de départs simultanés soit appliquée et que les délais de dépôt des demandes de congés soient respectés.
- Pour les jours de congé isolés, la demande doit être déposée au plus tard 15 jours à l'avance auprès du responsable de secteur. La décision pour l'octroi de ces jours de congés dépendra, comme pour les autres congés, de l'organisation du service et du respect de la règle des quotas de départs simultanés.

Procédure :

Une gestion anticipée des congés permet un service de qualité aux bénéficiaires d'APAMAR et donne aux salariés la possibilité d'organiser leurs congés (voyage, réservation...).

- **Pour la période allant du 1^{er} mai au 30 novembre** de l'année N :

- début février de chaque année, l'association APAMAR adresse à chaque salarié la fiche de demande de congés précisant les dates des congés scolaires.
- les **souhaits** de congés seront **déposés le 28 février** de l'année N, dernier délai, auprès du responsable de secteur à l'aide de la « fiche congés » délivrée par l'association.

Le responsable de secteur gèrera la répartition des demandes entre les différentes périodes, traitera les cas particuliers en direct avec les salariés concernés. **Il confirmera** à chaque salarié, **au plus tard le 31 mars** de l'année N, les dates de congés accordées par la structure pour cette période.

- **Pour la période allant du 1^{er} décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1** :

- un rappel d'information sera effectué début septembre.
- les **souhaits** de congés seront **déposés le 30 septembre** de l'année N dernier délai, auprès du responsable de secteur à l'aide de la « fiche congés » délivrée par l'association.

De la même façon c'est le responsable de secteur qui gèrera et traitera les demandes de congés et **confirmera** à chaque salarié, **au plus tard le 31 octobre** de l'année N, les dates de congés accordées par la structure pour cette période.

- Chaque **fiche de demande de congés** devra être **datée et signé par le salarié**. Ces fiches de demandes de congés seront également datées dès réception, par les responsables de secteur.

- En cas de **litige** ou pour un salarié qui ne respecterait pas la procédure et dont le positionnement de congés de dernière minute non justifiés déstabiliseraient l'organisation et la continuité de service de la structure sur le secteur concerné, **la décision finale sera prise dans le respect des règles de départ en congés. Dans une telle situation, un congé pourrait donc être refusé.**

- D'une manière générale, **l'association APAMAR est en droit de refuser d'accorder des congés qui mettraient son bon fonctionnement en difficulté.**

- Pour le personnel administratif, la référence au responsable de secteur est remplacée par le responsable de service ou le responsable de service adjoint.

- Une fiche de demande de congés isolés est disponible sur simple demande.

CONGES DE COURTE DUREE (POUR EVENEMENTS FAMILIAUX)

Le droit de chaque salarié sera étudié à la date de l'évènement. Le droit le plus favorable au salarié entre le droit du travail et la convention collective sera attribué au salarié :

EVENEMENTS FAMILIAUX	Droit accordé sans ancienneté
Mariage du salarié	5 jours ouvrés
PACS du salarié (Pacte Civil de Solidarité)	4 jours ouvrés
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrés
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, d'un enfant	5 jours ouvrés
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrés
Décès d'un petit-fils, d'une petite-fille	2 jours ouvrés
Décès des grands-parents, arrières grands-parents, d'un demi-frère, d'une demi-sœur, d'un beau-frère, d'une belle sœur	1 jour ouvré
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrés

Ces congés sont à prendre dans les deux semaines où se produit l'évènement.

Un justificatif devra obligatoirement être fourni à l'employeur accompagné d'une fiche d'absence.

Sous réserve d'avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure et de remplir les conditions d'attribution prévues par les dispositions légales, un congé d'un jour ouvré sera attribué au salarié pour médaille du travail. Ce congé est à prendre dans les deux semaines où se produit l'évènement.

CONGE POUR ENFANT MALADE

Chaque salarié peut bénéficier, quel que soit le nombre d'enfants, d'un congé rémunéré par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour soigner un enfant malade âgé de moins de 13 ans, sur justification médicale, dans les conditions suivantes :

- si le salarié a un ou deux enfants, il a droit à 3 jours ouvrés maximum,
- si le salarié a trois enfants et plus, il a droit à 4 jours ouvrés maximum.

Ce congé peut être pris en une ou plusieurs fois.

La rémunération de ces jours sera proportionnelle au temps de travail du salarié concerné.

Le salarié devra fournir non seulement un **certificat médical** mais également un **justificatif sur l'âge de l'enfant et une fiche d'absence**.

AUTRES CONGES

Pour tout autre type de congé, le salarié prendra contact avec son responsable de secteur ou le siège de l'association.

« FICHE CONGES »

(demande de congés pour la période allant du **1^{er} mai** au **30 novembre 2020**)

Date limite de retour : 29 février 2020

La réponse de l'association vous parviendra au plus tard le 31 mars 2020.

Nom, prénom du salarié :
Commune d'habitation :

VACANCES D'ETE

PERIODE SOUHAITEE	CHOIX

- Vous devez positionner au minimum 2 semaines consécutives sur la période du **1^{er} mai** au **31 octobre** et un maximum de **4 semaines**. (voir note d'information générale sur les congés).
- Vous devez prioritairement positionner des semaines complètes.
- Vous devez positionner deux choix en indiquant choix n°1 pour la période souhaitée en priorité et choix n°2 pour l'autre. Si le choix n°1 ne peut pas être retenu pour des raisons d'organisation tenant à la structure, c'est le choix n°2 qui sera validé.

VACANCES DE TOUSSAINT (du 19 octobre au 1er novembre 2020 inclus)

Votre choix (*)

- Période 1 : du lundi 19 octobre au dimanche 25 octobre 2020 inclus
- Période 2 : du lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre 2020 inclus

(*) Vous devez cocher la semaine choisie **uniquement** si vous souhaitez prendre des congés sur cette période.

AUTRES PERIODES

Au cours de la période du **1^{er} mai** au **30 novembre 2020**, si vous voulez prendre des congés en dehors des vacances scolaires précisées ci-dessus, vous devez indiquer ci-après les dates de congés souhaitées (à dates incluses et prioritairement par semaine complète) :

.....
.....

date de la demande: **signature :**

APAMAR

SOLDE SUBVENTIONS CSE 2019

Massé salariale 2019 : 4 112 542 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE « ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES » :

$$4\,112\,542 \text{ €} \times 0,50 \% = 20\,562,71 \text{ €}$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2019 : } 20\,298,24 \text{ €} \times 70 \% = 14\,208,77 \text{ €}$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2019 : } 20\,298,24 \text{ €} \times 20\% = 4\,059,65 \text{ €}$$

Solde de la subvention 2019 : 2 294,29 €

MONTANT DE LA SUBVENTION « ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES » :

$$4\,112\,542 \text{ €} \times 0,20 \% = 8\,225,08 \text{ €}$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2019 : } 8\,119,29 \text{ €} \times 70 \% = 5\,683,50 \text{ €}$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2019 : } 8\,119,29 \text{ €} \times 20\% = 1623,86 \text{ €}$$

Solde de la subvention 2019 : 917,72 €

Le 13/01/2020

COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2019

Budget des Activités sociales et culturelles - COMPTE COURANT

Solde au 30/11/2018 : 248,32 €
Solde au 31/12/2018 : 248,32 €
Solde au 31/12/2019 : 243,32 € (sans encaissement Chèque CEZAM donc +23 €)

RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
31/01/2019	Solde subvention 2018	Virement	2560,56
31/01/2019	Subvention 2019 1er acompte	Virement	14208,77
15/02/2019	Remboursement GROUPAMA 2019	Virement	227,91
03/10/2019	Subvention 2019 2ème acompte	Virement	4059,65
28/10/2019	Virement du Livret des OS	Virement	24564,10
		Total en €	45620,99

DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
22/01/2019	Frais d'envoi chéquier	Virement	2,00
01/02/2019	Virement vers Livret OS	Virement	16769,33
09/07/2019	Virement vers Compte Fonct (car erreur APAMAR)	Virement	227,91
02/10/2019	Commission de tenue de compte	Prélèvement	3,00
04/10/2019	Virement vers Livret OS	Virement	4059,65
28/10/2019	Cartes cadeaux Noël 2019 (Illido)	Chèque	24564,10
23/11/2019	Action Cultures du Coeur (2 billets spectacle Machine de cirque)	Chèque	23,00
		Total en €	45648,99

annexe 9

Encaissé le 03/02/2020

COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2019

Budget des Activités sociales et culturelles - LIVRET

Solde au 30/11/2018 : 11 635,53 €
Solde au 31/12/2018 : 11 662,70 €
Solde au 31/12/2019 : 7 948,21 €

RECETTES

DECEMBRE 2018	
DATES	NATURES
31/12/2018	Intérêts créditeurs de l'année à 0,01%

2019	
DATES	NATURES
01/02/2019	Virement du Compte OS
04/10/2019	Virement du Compte OS
31/12/2019	Intérêts créditeurs de l'année à 0,05%
31/12/2019	Intérêts créditeurs de l'année à 0,1%
	Total en €

DEPENSES

2019	
DATES	NATURES
28/10/2019	Virement vers Compte courant OS

COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2019

Budget Attributions Economiques et professionnelles - COMPTE COURANT

Solde au 30/11/2018 : 1 107,47 €
Solde au 31/12/2018 : 740,12 €
Solde au 31/12/2019 : 399,69 € (différence de +10€ sur le compte CACF)

RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
31/01/2019	Solde subvention 2018	Virement	1024,22
31/01/2019	Subvention 2019 1er acompte	Virement	5683,50
19/06/2019	Virement du Livret	Virement	1000,00
09/07/2019	Virement du Compte OS (Groupama)	Virement	227,91
11/09/2019	Virement du Livret	Virement	1000,00
03/10/2019	Subvention 2019 2ème	Virement	1623,86
13/12/2019	Virement du Livret	Virement	8000,00
Total en €			10559,49

COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2019

Budget Attributions Economiques et professionnelles - LIVRET

Solde au 30/11/2018 : 38 354,15 €
Solde au 31/12/2018 : 38 396,44 €
Solde au 31/12/2019 : 28 429,07 €

RECETTES

DECEMBRE 2018			
DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
31/12/2018	Intérêts créditeurs de l'année 0,01%	Virement	42,29

2019			
DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
31/12/2019	Intérêts créditeurs de l'année 0,05%	Virement	4,21
31/12/2019	Intérêts créditeurs de l'année 0,1%	Virement	28,42
		Total en €	32,63

DEPENSES

2019			
DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
19/06/2019	Virement vers Compte	Virement	1000,00
11/09/2019	Virement vers Compte	Virement	1000,00
13/12/2019	Virement vers Compte	Virement	8000,00
		Total en €	10000,00

Récapitulatif des frais du Compte Courant de Fonctionnement du CSE APAMAR

Du 1er décembre 2018 au 31 décembre 2019

Assurance	830,76
Frais postaux	835,00
Remboursements aux titulaires : Frais déplacement, repas...	4 757,88
Frais Bancaires	67,00
Achat matériel / informatique	814,91
Abonnement téléphonique	110,00
Formations Titulaires / Suppléants	4 540,94
Fournitures administratives	25,78
Adhésion (CEZAM + CLERAFFAIRES)	7 285,00
 TOTAL	 19 267,27

CSE APAMAR

BUDGET PREVISIONNEL 2020 DES ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

DEPENSES		RECETTES	
ASSURANCE	830,76	Subvention 2020	8 225,08
FRAIS POSTAUX	500,00	Solde Compte courant au 31-12-19	399,69
REMBOURSEMENTS TITULAIRES / Frais déplacements	3 000,00	Solde Compte Livret au 31-12-19	28 429,07
FRAIS BANCAIRES	67,00		
REPAS (9 titulaires x 15€x 12 mois)	1 620,00		
ABONNEMENT TELEPHONIQUE	120,00		
FORMATIONS TITULAIRES/SUPPLEANTS	2 500,00		
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50,00		
ADHESION CEZAM OU CLERAFFAIRES	3 500,00		
TOTAL	12 187,76	TOTAL	37 053,84

SOLDE PREVISIONNEL au 31-12-20	24 866,08
--------------------------------	-----------

BUDGET PREVISIONNEL 2020 DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

DEPENSES		RECETTES	
CARTE CADEAUX fin d'année	24 800,00	Subvention 2020	20 562,71
Prévisionnel de 310 salariés sur l'année 2020		Solde Compte courant au 31-12-19	243,32
pour un montant de 80€ par personne		Solde Compte Livret au 31-12-19	7 948,21
action caritative	23,00		
TOTAL	24 823,00	TOTAL	28 754,24

SOLDE PREVISIONNEL au 31-12-20	3 931,24
--------------------------------	----------

APAMAR

1er ACOMPTE SUBVENTIONS CSE 2020

Masse salariale 2019 : 4 112 542 €

MONTANT DE LA SUBVENTION « ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES » :

$4\ 112\ 542\ € \times 0,50\ \% = 20\ 562,71\ €$

1^{er} acompte 2020 : 20 562,71€ x 70 % = 14 393,90 €

MONTANT DE LA SUBVENTION « ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES » :

$4\ 112\ 542\ € \times 0,20\ \% = 8\ 225,08\ €$

1^{er} acompte 2020 : 8 225,08 € x 70 % = 5 757,56 €

Le 13/01/2020